



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**  
**SEANCE DU TREIZE MARSDEUX MILLE VINGT CINQ**

**DELIBERATION N°DCC2025-007**  
**(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-125 DU 18/12/2024).**

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil communautaire : 24  
En exercice : 24  
Qui ont pris part à la délibération : 15  
Absents : 9  
Pouvoir : 0  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation : 28 Février  
2025  
Date d'affichage : 14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

**Secrétaire de séance élu :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** CREATION D'UN EMPLOI CORRESPONDANT AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL, PERMANENT A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2025 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-125 DU 18/12/2024).

Annexe : fiche de poste.

---

**Le Président expose au conseil communautaire,**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** le tableau des effectifs

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi correspondant au grade d'Attaché territorial à temps complet, pour assurer les fonctions de chef de pôle développement territorial.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 :

La création d'un emploi correspondant au grade d'Attaché territorial à temps complet, pour assurer les



fonctions chef de pôle développement territorial. Cet agent devra justifier de son inscription sur liste d'aptitude, il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du développement territorial, du tourisme rural et montagnard, dans la gestion du programme européen Leader, et être titulaire d'un permis B.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée, au plus, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (au plus IM 678), l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Il bénéficiera de l'ICFT.

Ses frais professionnels pourront lui être remboursés sur la base des règlements institués par l'assemblée délibérante.

**Article 2 :**

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par voie de détachement, mutation ou par recrutement d'une personne en situation de handicap (contrat).

**Article 3 :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et les crédits votés au BP 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

-D'adopter la création de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2025, chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*